

Observations sur le projet d'élaboration du SCoT Périgord Vert par un habitant.

Habitant la commune de Saint Saud Lacoussière qui est intégrée à la communauté de communes Périgord Nontronnais, je suis doublement concerné par ce projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Premièrement :

Ce SCoT va nous permettre d'intégrer de nouvelles règles d'urbanisme et d'habitat au sein de la commune de Saint Saud Lacoussière qui va devoir abandonner sa carte communale et ses compétences en matière d'urbanisme et d'habitat au profit d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat, dossier en cours d'instruction dans la CCPN.

La connaissance des enjeux portés par ce document SCoT permettra de participer au mieux à l'élaboration du PLUi-H, comme sont invités à le faire les habitants de la CCPN.

Ces règles définies au sein du SCoT ainsi que les dispositions prises par le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en décembre 2023 vont être transposées dans le PLUi-H, donc à l'ensemble des communes de la CCPN d'où l'importance de bien comprendre les enjeux de ces documents de planification et d'urbanisme.

Il s'agit ici de prendre conscience de l'importance de cette modification radicale de traitement de l'urbanisme et de l'habitat qui encadre notre espace vital, nos aménagements, notre cadre de vie et notre bien-être.

Deuxièmement :

Il s'agit de notre bien-être.

Selon l'avis du Conseil Régional et pour reprendre un de ses paragraphes :

*« La volonté du Syndicat mixte de mettre l'humain au cœur de son document, avec une grande place faite au rôle de la société civile, des associations, du dialogue, de la sensibilisation, de la concertation avec les habitants et **du bien-être**, est perceptible. Elle permettra une appropriation des transitions à mener. »*

Voici un avis très optimiste à mon sens.

Lorsqu'on regarde le nombre d'observations rendues publiques déposées par la société civile donc par les habitants, les associations, les entreprises etc... dans le registre de l'enquête, on peut se poser la question si le résultat attendu est vraiment au rendez-vous.

N'ayant pas accès aux observations déposées dans les registres lors des consultations animées par les commissaires enquêteurs au siège des différentes communautés de communes, il est difficile de se faire une idée précise quant à la participation du public.

Cependant nous pourrions lire certainement cette information dans le rapport de la commission d'enquête.

Pour ma part, j'ai bien l'impression que quelque chose n'a pas fonctionné :

- Le dialogue ?
- La sensibilisation ?
- La concertation ?

Où peut-être tout simplement l'information et la compréhension ?

Et le bien-être ?

A la lecture de quelques observations notamment sur les problèmes de projets d'implantation de sites photovoltaïques au sol sur des terres agricoles non artificialisées, j'ai bien l'impression de revivre quelques années passées où l'on dénonçait les projets éoliens qui se développaient un peu partout dans le Périgord Vert avec les mêmes méthodes de passage en force.

L'éolien a vécu maintenant, place aux sites photovoltaïques au sol sur les terres agricoles, les prairies naturelles. Ces projets rapportent beaucoup financièrement, surtout au propriétaire de la parcelle de terrain et à la commune aussi, il faut bien le dire. Alors on continue d'agir dans les procédures de développement comme pour l'éolien, on ne change pas les méthodes : informations préalables, concertation avec les riverains, adhésion au projet des habitants : on oublie ! Toujours pas de vague, discrétion absolue.

Pourtant des changements de procédures dans les approches des promoteurs ont été sanctuarisés par :

- des lois (mars 2023 sur les ZAENR par exemple)
- par des guides (Préfectures de la Région et Départementale)
- par des cartes des zones favorables à l'éolien pour chaque commune avec la possibilité d'effacer des zones favorables si la commune proposait d'autres zones propices à d'autres ENR.
- par la possibilité donnée à chaque commune d'identifier des zones pouvant recevoir des ENR avec l'approbation des habitants pour une meilleure acceptabilité.

Posons- nous la question quand on lit ces témoignages de personnes qui se trouvent confrontées à ces projets : A quoi servent toutes ces lois, ces guides et ces nouvelles règles si les promoteurs et les élus continuent à pratiquer les mêmes méthodes qu'avant ces nouvelles préconisations portées par l'Etat?

Le bien-être de ces personnes me semble bien compromis. Mon bien-être a été soumis à rude épreuve pendant 10 ans. De 2014 à 2024, deux projets de 8 éoliennes de 200 mètres en bout de pâle, situés à 2 km l'un et l'autre de ma maison dans la commune de Saint Saud Lacoussière ont été instruits mais finalement refusés tous les deux par Monsieur le préfet.

Le bien-être des habitants souhaité par les enjeux du SCoT n'est pas remis en question. Simplement, aujourd'hui, il est préférable d'habiter le bourg d'une commune pour avoir une belle qualité de vie plutôt qu'à la campagne car les probabilités d'être confronté à la campagne à un projet d'implantation d'ENR sont beaucoup plus évidentes. Le bien-être des habitants de la campagne tient tout simplement à la présence ou non de projets éoliens ou de sites photovoltaïques au sol sur des dizaines d'hectares à proximité ou en face de votre résidence.

Le Périgord Vert a été le territoire de Dordogne le plus convoité par les promoteurs éoliens. De 2011 à 2022, pas moins de 29 projets ont vu le jour, soit plus de 140 éoliennes ont été envisagées.

A ce jour 24 projets ont été abandonnés avant le dépôt de l'autorisation unique en préfecture. La raison principale est la découverte d'une très riche biodiversité, la présence de nombreuses espèces protégées et aussi l'avis défavorable du Guichet unique de la préfecture lors de sa consultation par le promoteur.

Le promoteur ABO WIND a abandonné officiellement son projet initié dans la forêt de Beaussac classée en ZNIEFF 2 en 2017, celui de La Queue d'Ane en 2024 (communes de Saint Saud Lacoussière, Saint-Jory de Chalais). Il a aussi abandonné un autre projet sans nous communiquer l'adresse du site étudié, mais à proximité de celui de La Queue d'Ane (**voir courrier en pièce jointe**) à cause des résultats de l'étude environnementale. Ce promoteur n'est plus présent sur le territoire de la Dordogne.

A proximité de chez moi, dans la commune de Milhac de Nontron, le projet éolien du Petit Bos a connu les mêmes avis défavorables que ceux de La Queue d'Ane, et pour les mêmes raisons de biodiversité. Le refus du préfet a été dénoncé par le promoteur à la Cour d'Appel de Bordeaux. Le contentieux est en cours.

Ces différents échecs pour les promoteurs ont pour origine la présence de la biodiversité dont on peut dire que ce n'est pas la principale préoccupation des élus du territoire aujourd'hui. Ces informations recensées par les cabinets d'études sur l'environnement recrutés par les promoteurs ne doivent pas rester enfermées dans les dossiers d'instruction des projets.

Le SCoT doit définir des orientations, des objectifs et des mesures afin que cette biodiversité soit prise en considération par les communes ce qui leur permettrait de mieux connaître leur territoire et avoir des arguments motivés pour refuser des projets d'ENR qui n'ont aucune chance d'aboutir.

Si le PCAET définit des objectifs pour développer des énergies renouvelables retenues par chaque communauté des communes, mais peu d'actions pour protéger la biodiversité, ces actions doivent être prise en compte par le SCoT afin qu'il y ait une homogénéité de traitement entre les six communautés de communes.

Un exemple à suivre : La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a mis en place un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) qui est une démarche d'amélioration des connaissances, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à l'échelle communale ou intercommunale (**voir la fiche en pièce jointe**).

Il faut savoir que quatre communautés de communes intégrées au SCoT du Périgord Vert :

- communauté de communes Dronne et Belle,
- communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord,
- communauté de communes Périgord Limousin,
- communauté de communes Périgord Nontronnais,

ont signé avec l'Etat un contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE du Périgord Vert) en 2021.

Dans ce document l'un des objectifs est de :

l'orientation 5 : Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient, sur un modèle de préservation et valorisation du patrimoine,

Axe 5.2 : Gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine local matériel et immatériel

N° 5.2.2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire.

Tous les documents s'accordent pour dire qu'il faut préserver ou protéger la biodiversité, mais, en fait, aucune action n'est entreprise lorsque la biodiversité est recensée. Ne serait-ce pas ici une façon de ne pas culpabiliser ?

Je propose donc que le SCoT porte ces règles et oriente les communes ou communautés de communes vers l'élaboration d'Atlas de Biodiversité Communale ou Intercommunale.

SERGE LASTERE le 15 mai 2024